

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.075.16 - CONSEIL COMMUNAL: REMPLACEMENT D' UN MEMBRE.

Le Conseil,
Vu l'article L 1122 - 6 §2 du CDLD;

Considérant que Monsieur LECLERCQ Milecq, conseiller communal (groupe IC) a notifié son congé, accompagné d'un certificat médical, au collège communal à partir du ?????? jusqu'au ?????;

Considérant que le Groupe IC demande, à l'unanimité, qu'il soit procédé à son remplacement pour la durée du congé ;
Considérant que le suppléant appartenant à la liste IC et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L 4145 - 4 du CDLD est Monsieur ZEVENNE Philippe;
Considérant qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs de ce dernier avant de procéder au remplacement;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE,

Que les pouvoirs de Monsieur ZEVENNE Philippe sont toujours réunis.

DÉCIDE,

De procéder au remplacement de Monsieur LECLERCQ Milecq par Monsieur ZEVENNE Philippe, pour la durée du congé-maladie à partir du ??????? jusqu'au ????????

ENTEND,

La prestation de serment de Monsieur ZEVENNE Philippe, lequel est dès lors installé dans ses fonctions de conseiller communal en remplacement de Monsieur LECLERCQ Milecq en congé-maladie du ?????????? jusqu'au ??????????

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents :

Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.81 - PROPOSITION D'UN AVANT-PROJET DE SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) EN VUE DE
L'OUVERTURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (Z.A.C.C.) DITE DE MAGNÉE ;
ACCORD SUR LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL ET
DÉTERMINATION DU CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.)**

Le Conseil,

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (ST) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le plan de secteur de LIÈGE en vigueur sur Fléron, adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal de Fléron et entré en vigueur le 21 septembre 2011;

Vu le Guide Communal d'Urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 17 novembre 2011;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 relative à l'approbation du cahier des charges et du devis estimatif et choix du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour le projet de revitalisation urbaine et de R.U.E. du site de Magnée;

Vu l'article D.II.12 du CoDT autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire de droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 hectares, à élaborer un avant-projet de S.O.L.; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé;

Considérant que le SOL est établi sur base d'une initiative privée portée par la société BKCVM IMMO valablement représenté par Messieurs Christophe Klinkenberg et Vincent Bonsignore. La société BKCVM est titulaire d'un droit réel portant sur plusieurs parcelles pour un total de 3,6 hectares d'un seul tenant (documents en annexes). Elles ont donc une superficie supérieure aux 2 hectares mentionnés dans l'article D.II.12 du CoDT permettant à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;

Considérant la réunion organisée le 13 novembre 2020 avec le Comité d'accompagnement visant à introduire et à présenter l'état d'avancement de l'avant-projet du SOL de Magnée;

Considérant la lettre du 3 décembre 2020 adressée aux riverains du site des Grimonprés à Magnée les invitant à une réunion virtuelle les 9 et 12 décembre 2020 afin de leur expliquer l'avant-projet;

Considérant la réunion technique organisée le 18 décembre 2020 visant à construire une bonne méthodologie pour le SOL de Magnée tout en intégrant les remarques sur l'état d'avancement du dossier présenté le 13 novembre 2020;

Considérant que l'avant-projet du SOL a été déposé en 3 volumes le 22 octobre 2021; qu'il couvre une superficie de 46 hectares intégrant la ZACC de Magnée, la zone de services publics et d'équipements communautaires incluant des locaux du Collège Sainte-Julienne, de l'IEPS de Fléron mais également un immeuble à appartements au centre du projet baptisé la Résidence des Cèdres, la végétation constituant le Parc communal des Grimonprés, la rue Charles Delière menant au sanatorium et le bord de chaque voirie délimitant le site en question; que les documents ont été élaborés par le bureau Pluris Srl, auteur de projet agréé pour la réalisation de S.O.L.;

Vu l'article D.II.12, par. 1er, alinéa 3, du CoDT stipulant que le Conseil communal dispose de soixante jours pour aviser la personne physique ou morale de son accord ou non sur la poursuite de la procédure;

Vu le périmètre de l'étude du SOL, d'une superficie totale de 46 hectares, proposé et délimité comme suit :

- au nord-ouest, par la rue de Magnée,
- à l'ouest, par la rue de Fléron,
- le sud du périmètre est limité par la rue de Fléron et la rue Franck,
- la rue Longue Hayoulle délimite le périmètre à l'est;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Considérant que le périmètre susmentionné est défini soit sur des limites physiques (routes) soit sur des limites du Plan de secteur quand aucune limite physique n'est identifiable; que le périmètre concerné couvre dès lors une superficie de 46 hectares et comprend des bois, des prés, une zone d'intérêt paysager, un sentier, un ruisseau, un immeuble à appartements (Résidence des Cèdres) et des écoles;

Considérant que le périmètre concerne l'ensemble de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) de Magnée-Grimonprés, une zone de services publics et d'équipements communautaires, une zone d'habitat et une zone d'habitat à caractère rural;

Considérant que le Conseil communal adhère aux enjeux de territoire définis dans l'avant-projet de SOL à savoir :

- intensifier le quartier en y intégrant des logements (collectifs de petits gabarits et maisons mitoyennes et semi-mitoyennes), des services et équipements complémentaires,
- soutenir une urbanisation et une architecture durable et économe en ressources,
- favoriser la mixité sociale et générationnelle de l'habitat,
- intégrer le bâti en respectant le relief, les lignes d'ouvertures paysagères et el caractère vert du paysage,
- compléter le tissu urbain et réaliser une transition vers la campagne fléronnaise,
- développer un réseau multimodal hiérarchisé adapté aux différents usagers;

Vu l'article D.II.II, par. 2, du CoDT précisant :

"Sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire concerné, qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire, le schéma comprend :

1° les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné;

2° la carte d'orientation comprenant :

a) le réseau viaire,

b) les infrastructures et réseaux techniques, en ce compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement,

c) les espaces publics et les espaces verts,

d) les affectations par zone et, pour les affectations résidentielles, la densité préconisée pour les terrains non bâtis ou à réaménager, ou pour les ensembles bâtis et à restructurer de plus de deux hectares,

e) la structure écologique,

f) le cas échéant, les lignes de force du paysage,

g) lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les limites des lots à créer,

h) le cas échéant, le phasage de la mise en œuvre du schéma;

3° lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques.";

DECIDE

PAR VOIX POUR, VOIX CONTRE et.... ABSTENTION(S)

Article 1er.

De marquer son accord sur l'avant-projet et sur la poursuite de la procédure de Schéma d'Orientation local (SOL) du site Magnée-Grimonprés, tel que déposé le 22 octobre 2021 et rédigé par le Bureau PLURIS.

Art. 2.

De déterminer le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) comme suit :

Le R.I.E. doit aborder les différents points définis dans l'article D.VIII.33, par. 3, du CoDT, à savoir :

- un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du SOL et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.I. du CoDT;
- les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre;
- les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;
- les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription des zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements;
- les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du schéma;
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

- les incidences sur l'activité agricole et forestière;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement;
- la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1 à 8;
- une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées;
- les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 du CoDT;
- un résumé non technique des informations visées ci-dessus;

Art. 3.

De soumettre, pour avis, le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) et l'avant-projet de schéma d'orientation local (SOL) :

- au pôle "Environnement",
- à la Commission communale de l'aménagement territorial et de la mobilité (CCATM),
- au Service public de Wallonie - DGO3 - DRCE de Liège;
- au Service public de Wallonie - DGO3 - Département Nature et Forêt (DNF) de Liège;
- à la SWDE - Direction grande production pour la conduite d'adduction d'eau Béthane - Seraing;

(les avis porteront sur l'ampleur et la précision des informations que le RIE contient).

Art. 4.

D'informer de la présente décision :

- Les demandeurs;
- Le Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Direction de l'aménagement local Namur;
- Le Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Direction extérieure de Liège 2.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.824.511 - ASBL CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DE HERVE : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant la volonté communale de soutenir l'ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve" et de participer au déploiement des projets visant à développer des entreprises, à fédérer les différents acteurs, à tisser des liens relationnels et professionnels forts entre les chefs d'entreprises, les partenaires publics, les acteurs politiques et économiques dans une logique de développement durable en favorisant la création de partenariats locaux;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser, dans une convention, les modalités du contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la Commune de Fléron au profit de l' ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve";

Considérant que la cotisation est de 2.500,0 euros par an et qu'elle sera financée sur le budget ordinaire - article 562/32101;

Après en avoir délibéré,

par voix pour, voix contre et abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De charger le Collège communal, représenté par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, de signer la convention dont les termes sont arrêtés ci-dessous.

Art. 2.

D'arrêter comme suit les termes de la convention à établir entre la Commune de Fléron et l'ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve";

"Convention"

Entre d'une part, la Commune de Fléron, représentée par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale;

Et d'autre part,

L'ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve" représentée par Monsieur Alexandre FETTWEIS, Administrateur, et dont le siège social est établi à l'Avenue du Parc, Chaineux, 42 à 4650 Herve;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.

La présente prend effet au 01 décembre 2021 pour prendre fin le 01 décembre 2024.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Article 2.

L'ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve" s'engage à informer les autorités communales de Fléron des différents projets en cours et à venir, ainsi que des réunions organisées.

Article 3.

La Commune de Fléron s'engage à payer la somme de 2.500,00 euros à titre de subvention annuelle à imputer sur l'article 562/32101 du budget ordinaire.

Article 4.

L'ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve" s'engage à fournir à la Commune de Fléron un dossier reprenant :

- la demande de libération du subside dûment datée et signée;
- la composition du comité, à tout le moins les coordonnées des président, secrétaire et trésorier;
- l'intitulé et le numéro de compte sur lequel le subside sera versé;
- le rapport d'activités de l'année ou de la saison écoulée, lequel comprendra un maximum d'informations permettant au Collège communal de prendre pleinement conscience de la vie qui anime l'ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve" et du travail accompli en faveur des différents membres, sociétaires ou autres destinataires.

Article 5.

L'ASBL "Club des Entreprises du Pays de Herve" s'engage à rentrer ce dossier chaque année pour le 30 septembre au plus tard. Aucun rappel ne sera adressé et aucun subside ne sera libéré sans que la Commune de Fléron ne soit en possession du dossier.

Fait à Fléron, le 23 novembre 2021, en triple exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Collège,		Pour l'ASBL "Club Entreprises du Pays de Herve"
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,	L'Administrateur,
I. BERTHOLET	Th. ANCION	A. FETTWEIS

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.824.11 - PARTICIPATION À LA CENTRALE DE MARCHÉS ORGANISÉE PAR LA PROVINCE DE LIÈGE EN VUE
DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 : ADHÉSION.**

Le Conseil,

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution, dont les articles 2, 6° et 7° et 47 définissant le mécanisme de la centrale de marché;

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2021 décidant d'adhérer au marché public de la Province de Liège;

Considérant que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz en Région wallonne, effective depuis le 1er janvier 2007, induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies;

Considérant que le Collège Provincial de Liège a décidé dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés couvrant les années 2022, 2023 et 2024 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché;

Considérant que l'organisation d'un marché global, générant un volume de livraison plus important, est susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un prix plus avantageux;

Considérant le courrier du 14 janvier 2021 de Monsieur Charlier, responsable du suivi du marché à la Province de Liège, demandant de lui communiquer les données techniques, c'est-à-dire les listes des besoins en gaz naturel et en électricité de la Commune, et le mode de facturation utilisé afin d'intégrer la Commune de Fléron dans ce marché ;

Considérant le courriel du 18 octobre 2021 de Monsieur Charlier, responsable du suivi du marché à la Province de Liège, transmettant les résultats de la procédure de marché public;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus aux articles :

a) 104/125-12, 421/125-12, 721/125-12, 722/125-12, 762/125-12, 84402/125-12, 871/125-12, 877/125-12, 878/125-12, 930/125-12 pour l'électricité des bâtiments ;

b) 42101/124-12, 423/124-13, 426/124-13 pour l'éclairage public, les signaux lumineux, les caméras et les panneaux LED;

c) 521/124-13 pour le marché et les bornes foraines;

d) 104/125-13, 421/125-13, 721/125-13, 722/125-13, 762/125-13, 84402/125-13, 871/125-13, 878/125-13, 930/125-13 pour le gaz;

Vu la décision du Collège Provincial de Liège du 26 août 2021 décidant d'attribuer le marché aux adjudicataires suivants :

- Lot 1 : Electricité Haute Tension – SA LUMINUS de Saint-Josse-Ten-Noode
- Lot 2 : Electricité Basse Tension – SA LAMPIRIS de Liège
- Lot 3 : Electricité Eclairage Public – SA ELECTRABEL de Bruxelles
- Lot 4 : Gaz naturel – SA LAMPIRIS de Liège

Considérant que le marché de la Province de Liège propose, aux communes participantes, la fourniture en électricité et en gaz entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024 conformément aux formules de prix variables et « cliquables » jointes en annexe; Considérant que le terme « cliquables » signifie que les documents du marché permettent à la Province de Liège de transformer les formules de prix variables en prix fixes en activant une procédure de « clic » pour un volume d'énergie défini ou pour une période de fourniture définie;

Considérant que des mécanismes sont proposés dans le marché public afin de permettre une fixation des prix la plus intéressante en fonction des opportunités sur les marchés boursiers :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

- Mécanisme de "Clic"
- Mécanisme de "Stop-Loss";
- Mécanisme de "Déclic";

Considérant qu'un explicatif des mécanismes de fixation de prix et le cahier des charges de la Province de Liège sont joints au dossier;

Considérant la situation sur les marchés financiers et les cotations énergétiques pour le gaz et l'électricité élevées, un comité de suivi est mis en place au niveau de la Province de Liège afin de dégager une stratégie de fixation des prix;

Après en avoir délibéré;

Statuant par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De renouveler l'adhésion de la Commune de Fléron à la centrale d'achat de la Province de Liège pour le gaz et l'électricité pour les années 2022, 20223 et 2024.

Art. 2.

D'acter les besoins de la Commune de Fléron en gaz et électricité qui sont repris dans les tableaux, joints au dossier :

- LOT 1 Électricité HT bi-horaire et normal – facturation papier – 02 points de fourniture;
- LOT 2 Électricité BT bi-horaire et normal – facturation papier – 69 points de fourniture;
- LOT 3 Éclairage public – facturation papier – 01 point de fourniture;
- LOT 4 Gaz – facturation papier – 25 points de fourniture.

Art. 3.

D'acter la décision du Collège Provincial de Liège d'attribuer le marché de fournitures de gaz et d'électricité aux adjudicataires suivants :

- Lot 1 : Electricité Haute Tension – SA LUMINUS de Saint-Josse-Ten-Noode
- Lot 2 : Electricité Basse Tension – SA LAMPIRIS de Liège
- Lot 3 : Electricité Eclairage Public – SA ELECTRABEL de Bruxelles
- Lot 4 : Gaz naturel – SA LAMPIRIS de Liège

Art.4.

De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Province de Liège.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCIEN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCIEN

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPA, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.824.11 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROVINCE
DE LIÈGE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE POLLEC 2020 : APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juillet 2007, approuvant le dossier de candidature de la Commune de Fléron comme "Commune Énerg'Éthique";

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2015, décidant de signer la Convention des Maires et d'adhérer à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de la campagne POLLEC en signant une convention de partenariat avec la Province de Liège;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 25 octobre 2016, de prendre connaissance et d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 24 avril 2018, d'approuver le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat);

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 17 septembre 2019, d'approuver la mise à jour du PAEDC;

Vu la décision du Collège communal de Fléron, prise en séance du 19 novembre 2020, de soutenir la candidature de la Province de Liège dans le cadre de la campagne POLLEC 2020;

Considérant que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Énergie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Considérant que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ; Considérant que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Considérant que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Considérant le courrier du Collège provincial daté du 12 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Considérant que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale;

Considérant que la Province de Liège a obtenu la notification de subside POLLEC 2020 pour le volet "Ressources humaines";

Considérant que le renouvellement d'adhésion à la structure provinciale doit être soumis au Conseil communal;

Considérant que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

X voix pour, X voix contre, X abstentions,

Article 1er.

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Art. 2.

De soumettre ce renouvellement d'adhésion à la structure provinciale au Conseil communal et de transmettre une copie de la délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de sa Province de Liège au plus tard le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

Art. 3.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.842.072.6 - TUTELLE ADMINISTRATIVE COMMUNALE SUR LE CPAS - DÉLIBÉRATION CAS20211011.22 -
PERSONNEL - CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL - MODIFICATION**

Le Conseil,

Vu l'article 112 quater § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 29/09/2021;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20211011.22 - Personnel - Cadre organique du personnel - Modification;

Considérant que cette dernière est conforme à la loi, à l'intérêt général et communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention;

Article 1er.

D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20211011.22 - Personnel - Cadre organique du personnel - Modification.

Art. 2.

De notifier un extrait conforme de la présente délibération au Conseil de l'action sociale.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE
DU PV.**

Le Conseil,
Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;
Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/06/2021, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/06/2021, joint au dossier.

Par le Conseil,

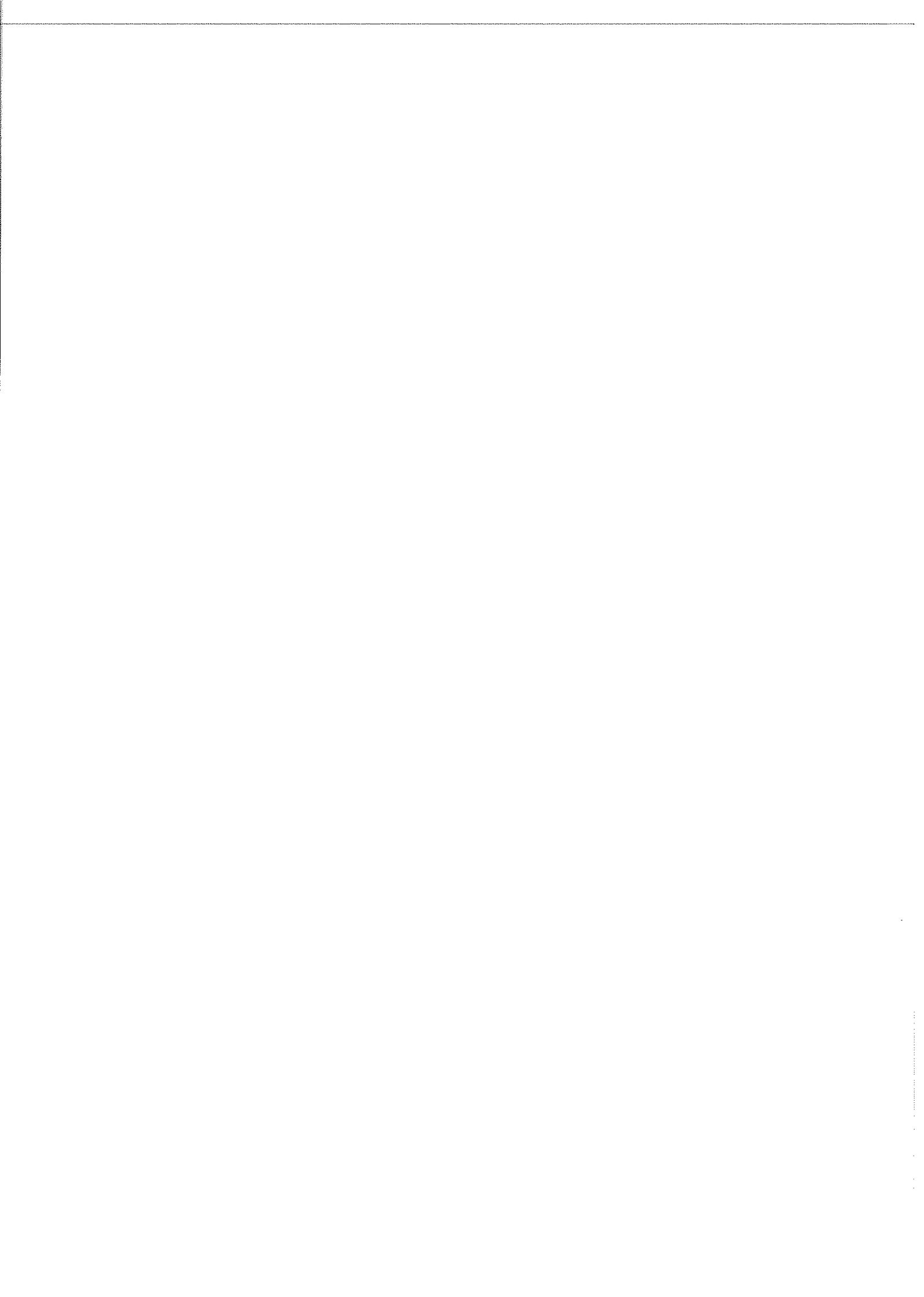
**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Miletq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE
DU PV.**

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2021, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2021, joint au dossier.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCIEN, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.073.532.1 - IDENTIFICATION DES AUTEURS DE DÉPÔTS SAUVAGES : AVIS

Le Conseil,
Vu le CDLD, spécialement l'article L1122-30;
Vu la loi du 21/03/2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance telle que modifiée par les lois des 12/11/2009,
03/08/2012, 04/04/2014, 21/04/2016 et 21/03/2018, spécialement l'article 5 §2 ;
Vu la délibération du 14/10/2021 qui choisit le mode de passation, fixe le devis estimatif et arrête les conditions du marché relatif à
la surveillance de sites communaux;

Considérant que la décision d'installer des caméras de surveillance fixes temporaires dans des lieux ouverts est prise par le
responsable du traitement (le Collège communal), après avis positif du Conseil communal après avoir consulté préalablement le
Chef de corps de la zone de Police où se situent les lieux;

Vu l'avis favorable du Chef de corps de la zone de police (E2021-8851) du 14/10/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par x voix pour, X voix contre, X abstentions,

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Article 1er.

D'émettre un avis positif quant à l'installation de caméras de surveillance aux localisations suivantes :

Localisation + simulation

Site 1	Voie des Steppes, Cimetière
Site 2	Rue des Champs, borne à vêtements
Site 3	Place du Geloury, borne à vêtements
Site 4	Avenue Thomas Leclercq, Bulle à verre et borne à vêtements
Site 5	Rue Emile Vandervelde, Bulles à verre
Site 6	Rue de la Cité, bulle à verre
Site 7	Rue de la Tenderie, borne à vêtements
Site 8	Rue du Fort, bulle à verre
Site 9	Rue de la Clef, borne à vêtements
Site 10	Rue de Longue Hayoulle, Borne à vêtements et bulle à verre
Site 11	Rue de Romsée, Borne à vêtements
Site 12	Rue Louis Monseur, Bulle à verre + borne à vêtements
Site 13	Rue du Tiège, Poubelle
Site 14	Ravel, Rue Chantraine, poubelle
Site 15	Rue des Pommiers, Bulle à verre
Site 16	Cimetière de Magnée, Poubelle
Site 17	Parking Lidl, Bulle à verre + borne à vêtements
Site 18	École du Vieux Tilleul, Borne à vêtements et bulle à verre
Site 19	Cimetière de Retinne, Poubelle
Site 20	Piscine de Fléron, poubelle
Site 21	Cimetière de Fléron, Poubelle
Site 22	Rue F.Lapierre, poubelle

Art. 2.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Mitecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021 à 18H00' par lettre datée du 27/10/2021.

Considérant que l'Assemblée Générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15/07/2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance;

Vu les décrets du 15/07/2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets;

Vu qu'IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée Générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. **Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;**

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Art. 2.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Marie-Claire BIANCHI, MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO et Zafer CAN).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/12/2021 :
APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 17/12/2021 à 08 heures 00' par courriel du 29/10/2021, **laquelle se tiendra en présentiel sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes qui nécessiteraient une réunion à distance avec technique du mandat impératif, conformément à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 30/09/2021 relative à l'application des décrets du 15/07/2021 modifiant le CDLD, ainsi que la loi organique des CPAS, en vue de permettre les réunions à distance;**

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le CHR DE LA CITADELLE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts)
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts).

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 17/12/2021 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération au CHR DE LA CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Marie-Pierre BRUWIER, Rebecca MULLENS et MM. Jean-Marie MOREAU et Xavier DALKEN).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.776.1 - NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU
16/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de NÉOMANSIO du 16/12/2021 à 18H30' par courriel daté du 02/11/2021, laquelle se tiendra en leurs installations de Liège, rue des Coquelicots, 1;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement.
2. Évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 : Examen et approbation.
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation.
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique adressés par NÉOMANDIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de NÉOMANSIO du 16/12/2021, à savoir :

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement.
2. Évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 : Examen et approbation.
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation.
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Estelle BERGENHOUSE, Marc PEZZETTI et Jean-Marie MOREAU).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPA, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"- CONSEIL
D'ADMINISTRATION : DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR**

Le Conseil,

Vu le CDLD , spécialement les articles L1231-4 et suivants;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation des Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" tels que modifiés par la délibération du 19 juin 2018 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 qui annule la délibération du conseil communal du 18 décembre 2018 portant répartition et désignation des administrateurs qui représentent le conseil communal au conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" au motif que les administrateurs ayant la qualité de conseiller communal doivent être de sexe différent ,conformément au prescrit de l'article L1231-5, §2 du CDLD;

Considérant qu'il y lieu de procéder à la désignation des administrateurs pour assurer le fonctionnement du conseil d'administration et la continuité du service public;

Considérant que Monsieur Marnette a été désigné comme administrateur non élu au sein du Conseil d'Administration de la RCA ;

Considérant que Monsieur Marnette a envoyé une lettre recommandé en date du 5 novembre 2021;

DÉCIDE,

Par X voix pour, X voix contre, X abstentions,

Article 1er.

D'accepter la démission de Monsieur Marnette de son mandat d'administrateur.

Art. 2.

De notifier la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Art. 3.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » ainsi qu'à l'intéressé.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Mifecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI,
Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS,
Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN,
Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.855.3 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" - CONSEIL
D'ADMINISTRATION : DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Le Conseil,

Vu le CDLD, spécialement les articles L1231-4 et suivants;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation des Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018;

Vu les statuts de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" tels que modifiés par la délibération du 19 juin 2018;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 qui annule la délibération du conseil communal du 18 décembre 2018 portant répartition et désignation des administrateurs qui représentent le conseil communal au conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" au motif que les administrateurs ayant la qualité de conseiller communal doivent être de sexe différent, conformément au prescrit de l'article L1231-5, § 2 du CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Marc MARNETTE, de ses fonctions d'administrateur;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

Par X voix pour, X voix contre, X abstentions,

Article 1er.

De désigner M ??????? au mandat d'administrateur en tant que personne non élue au sein du Conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron".

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la RCA "Centre Sportif Local de Fléron", ainsi qu'aux intéressés en leur qualité respective.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2021

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION